

10 questions fréquentes!

Programme d'assurance de dommages pour les inspecteurs-trices en bâtiments

01 Maintenir l'assurance ou pas?

Les réclamations liées aux actes antérieurs seront-elles couvertes par le nouvel assureur?

Oui, à la condition que vous n'ayiez pas connaissance de ces réclamations avant l'entrée en vigueur de la nouvelle police. Dans le cas contraire, ces réclamations devront impérativement avoir été déclarées à votre assureur actuel.

02 Quand les réclamations doivent-elles être présentées?

Pour être recevable, une police responsabilité civile professionnelle doit être en vigueur à la réception d'une plainte, recours ou poursuite pouvant faire l'objet d'une indemnité pécuniaire, et cela après la date de rétroactivité du contrat en vigueur.

La police doit être en vigueur ou active au moment où la réclamation (plainte ou poursuite) est présentée.

03 Avez-vous les moyens de vous défendre seul-e?

Vous pourriez avoir l'impression qu'une fois à la retraite, vous n'aurez plus besoin d'une assurance responsabilité professionnelle. Il en va de la protection de votre patrimoine. Les honoraires d'avocats pour des expertises juridiques sont importants.

04 Et si j'ai une réclamation en cours?

Peu importe l'assureur, les réclamations ouvertes suivront leurs cours. L'assureur continuera de prendre votre défense.

05 Quelles sont les options de protection?

Période prolongée de 6 ans de votre cessation d'activités d'inspecteur-trice en bâtiments. Prime réduite négociée à 225 % de votre dernière prime en main pour responsabilité civile professionnelle aux limites que vous aviez à ce contrat.

06 Qu'entend-on par réclamation?

Toute demande monétaire verbale ou écrite, reçue par l'assuré à la suite d'une négligence ou d'une erreur ou omission en rendant les services professionnels. Toute connaissance par l'inspecteur-trice de circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation, y compris de menaces verbales d'entreprendre des procédures.

07 Qu'est-ce que la date de rétroactivité?

C'est la date la plus éloignée stipulée à votre contrat actuel avant la souscription du nouveau produit dont l'assureur prendra fait et cause pour assurer votre défense.

08 Qu'en est-il de mes inspections antérieures?

Cela ne fait aucune différence si vous aviez une police au moment de l'inspection qui a donné lieu à une réclamation. Si vous ne conservez pas votre couverture d'assurance, vous n'êtes tout simplement pas couvert-e!

09 Pourquoi devez-vous nous confirmer la prime?

À la réception de votre proposition, un-e expert-e communiquera avec vous afin de confirmer la prime de l'assureur et valider vos besoins.

10 Quelles sont les options de paiement?

1. Virement bancaire à comptabilité@centrex-apchq.com
2. Par carte de crédit

